

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Date d'affichage : le 11 décembre 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Ghyslaine POYET à Olivier JOLY, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Delphine MANSAT à Béatrice DAUPHIN, Julie TOUBIN à Gilles VALLAS.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2025-110

Objet : FONCIER - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE 250 AX 467 SITUÉE RUE DES RAVIÈRES

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée 250 AX 467, située rue des Ravières constitue une voirie privée en copropriété.

Cette parcelle, d'une superficie de 960 m², appartient aux colotis suivants, chacun détenant un sixième (1/6ème) indivis :

- Veronika et Jean-Pierre DUBANCHET
- Guy DUPUIS
- Odile PERIER et Bruno PERIER
- Virginie COUDEREC et Grégoire BASTIN
- Danielle ROCHE et Jean-Paul ROCHE
- SCI DES RAVIÈRES, représentée par Nathalie et Jean-Luc JUSNAUX

Les colotis ont manifesté leur volonté de céder cette parcelle à la Commune afin de permettre son intégration dans le domaine public communal et d'assurer sa gestion et son entretien par la collectivité.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 décembre 2025

La voirie est communale avant et après la partie concernée.

Il est proposé à l'Assemblée d'acquérir la parcelle au prix symbolique d'un euro. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition auprès des copropriétaires indivis la parcelle cadastrée 250 AX 467, située rue des Ravières, au prix d'un euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **APPROUVE** l'intégration de la parcelle 250 AX 467 dans le domaine public communal après accomplissement des formalités requises,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 décembre 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.